Compte-rendu CGT du CHSCT du 19 février 2016 : spécial Richelieu

La CGT est intervenue à ce CHSCT au côté d'une dizaine de collègues de toutes catégories.

Rappel de la situation

L'éclatement des espaces de travail : les locaux, les collections et les services sont désormais éparpillés dans plusieurs bâtiments, parfois sur plusieurs sites.

L'augmentation de la charge de travail : mise en place de nouvelles procédures, multiplication des déplacements, ports de charges, mise en place des navettes de collections circulant quotidiennement entre les sites…

Les nuisances dues aux travaux : bruit, poussières, odeurs de solvants, problèmes de chauffage ou de climatisation (15 degrés tous les lundis matins pendant l'hiver dans certains bureaux en raison de la coupure électrique du week-end ou bien jusqu'à 43 degré dans les modulaires pendant l'été en 2010).

Des déménagements particulièrement lourds : en 2009-2010 les agents ont vécu une période extrêmement difficile avec la préparation des transferts et le déménagement des collections, bureaux et salles de lecture… Résultat +39,5% de jours d'arrêts maladie ordinaire en 2010 par rapport à la période précédent le lancement du projet. Aujourd'hui, les personnels vont vivre une période tout aussi difficile.

Le calendrier, « du retard à l'ouverture »

Calendrier initial :
Phase 1 : 2010-2013
Phase 2 : 2014-2017

L'ouverture au public de la zone 1 est désormais prévue début novembre 2016 (quasiment 3 ans de retard !)
Le basculement de la zone 2 vers la zone 1 rénovée débutera le 2 sept. en même temps que la fermeture annuelle des sites et se terminera début nov.

Pourquoi ces retards ?

1. la présence d'amiante et de plomb non détectée a nécessité l'arrêt en urgence des travaux et la mise en place de protocoles de traitement sécurisé
2. une mauvaise évaluation du volume des travaux a entrainé des contentieux avec les entreprises intervenant sur le chantier et l'arrêt de certaines activités dans l'attente d'un accord

La CGT et les personnels se mobilisent concernant la zone 1 rénovée

Les mardi 19 janvier et jeudi 18 février, plus d'une cinquantaine d'agents de Richelieu se sont réunis à l'appel de la CGT, pour échanger et débattre des travaux.

- **A été voté le 19 janvier**, à l'unanimité, un appel des personnels pour plus de transparence, adressé à la Directrice générale. ➔

- **Le 18 février, la CGT** et les personnels ont croisé les informations récoltées et analysé les plans de la zone 1

« *Nous savons d'ors et déjà qu'un certain nombre d'espaces ne répondent pas aux normes en vigueur, il est donc urgent que l'établissement nous transmette les plans de nos futurs bureaux et locaux, nous permette de visiter ces espaces, mais surtout que soit respecté à Richelieu les normes en matière d'aménagement et de qualité de vie au travail* »… la suite : ici

Ce qui va coincer en zone 1

➔ De nombreux bureaux et locaux trop étroits
➔ Plusieurs bureaux sans lumière du jour
➔ Du matériel et du mobilier inadaptés aux activités
➔ Des sanitaires insuffisants dans certaines zones
➔ Des problèmes de cheminements (des marches empêchant les chariots de circuler facilement)

La question des surfaces de travail

Plus d'une trentaine de bureaux, à des degrés divers, ne sont pas aux normes en termes de superficie.

Certains devront également servir de bureau de passage pour d'autres agents (chercheurs, vacataires…).

Ce que dit le cadre réglementaire concernant les surfaces de bureau par agent : la norme NF X 35-102 recommande les dimensions des espaces de travail en bureau et un espace minimum de :

- 10 m² pour 1 personne seule,
- 11 m² par agent dans un bureau collectif (soit 22 m² pour 2 personnes, 33 m² pour 3, etc.),
- 15 m² par personne dans un espace collectif bruyant (si les tâches nécessitent des communications téléphoniques par exemple).

S'il s'agit d'un **bureau collectif**, il est recommandé de ne pas dépasser 5 personnes correspondant à un groupe de travail homogène (type de tâches proches, stabilité du groupe...). **Un bureau paysager** ne doit pas contenir plus de 10 personnes.

FACE AUX PROBLEMES D'ESPACE, DE LUMIERE… IL Y A DES SOLUTIONS !

Alors qu'un immeuble de 240m2 attenant au quadrilatère Richelieu va rester vide jusqu'à la fin du chantier, les personnels doivent travailler dans des conditions toujours plus difficiles. Ce n'est pas acceptable.

Cet immeuble (la maison de l'Abbé Barthélémy) pourrait pourtant, avec quelques travaux, accueillir des services et des agents.

Comment comprendre que la Direction laisse vide ces espaces alors que les agents travaillent depuis plus de 6 ans dans des conditions dégradées et dans des locaux inadaptés.

Un document interne à la BnF affirmait d'ailleurs, en 2013, que l'utilisation de cet immeuble « constitu[ait]une condition impérative et préalable au projet » tant en phase 2 qu'à la cible !

Une partie des catégories C dans des locaux sans lumière !

Plusieurs bureaux posent un problème d'accès à la lumière naturelle :

- **Estampes** : un bureau sans lumière naturelle exceptée celle du couloir (zone D, niveau 9), pour 3 magasiniers
- **DRE** : un bureau totalement aveugle (Zone F, niveau 4) pour un agent du service Production (ce n'est pas un atelier)
- **Manuscrits** : un grand bureau de 50 m2 éclairé par une unique et modeste fenêtre dans un coin (zone F, niveau 7), pour 5 magasiniers
- **ASP** : plusieurs bureaux sans lumière naturelle à part celle du couloir (zone F, niveau 12) et un grand bureau de 50 m2 éclairé par 2 fenêtres au ras du sol, pour 7 magasiniers

➔ L'essentiel des agents concernés sont donc des magasiniers qui, s'ils ne passent pas tout leur temps de travail dans ces bureaux, passent aussi beaucoup de temps en magasins, nécessairement aveugles.

Ce que dit la réglementation : les articles R4213-2 et 3 du Code du travail précisent que les locaux doivent être « conçus et disposés de telle sorte que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux destinés à être affectés au travail, sauf dans les cas où la nature technique des activités s'y oppose».

Les équipements et les sanitaires

1. Le mobilier : il s'agit du mobilier Perrault comme à Tolbiac mais en blanc : bureaux, fauteuils, étagères, armoires. Ce mobilier est en partie inadapté pour les collections de Richelieu : grands formats, portefeuilles, boîtes, in quarto, etc.

➔ La CGT a obtenu la possibilité de réutiliser le mobilier existant (chose refusée jusqu'à maintenant par la direction). Concernant le marché en cours, le DMT va voir ce qu'il est possible de faire à partir des offres du catalogue.

Concernant les magasins des CPL et des EST, la CGT et les agents ont soulevé le problème des meubles (plus de 2m de haut) où sont conservés des portefeuilles de documents (pouvant peser jusqu'à 40 kg).

Réponse de l'administration : la BnF va acquérir du matériel élévateur.

2. Sanitaires et points d'eau en nombre insuffisant :
La CGT est intervenue pour souligner ce problème (ex. aux MSS : 1 WC pour 23 personnes en Zone F niveau 12 et 2 toilettes pour 36 hommes et femmes aux ASP zone F et E niveau 12).

Réponse de l'administration : la BnF est en discussion avec l'INHA pour obtenir un accès à leurs sanitaires et des habilitations pour la circulation.

Ce que dit la réglementation (article R. 232-2-1 du Code du travail) :

- 1 lavabo pour 10 salariés, avec de l'eau potable et une température réglable
- 2 toilettes ainsi qu'1 urinoir pour 20 hommes
- 2 toilettes pour vingt femmes séparées de ceux des hommes

Deux problèmes particuliers

DDC : service des prêts extérieurs dans les modulaires de la Cour d'honneur
- 8m2 par personne au lieu des 15m2 réglementaires pour cette activité et une chambre forte beaucoup trop petite
- Quai de chargement unique pour tout le quadrilatère : gestion des flux très problématique, sans solution pour l'instant

CPL : déménagement des collections en cours à Tolbiac
- installation des personnels en mai en tour 3
- problèmes dans les magasins pour manipuler les collections : matériel élévateur à acquérir, possibilité d'avoir le monte-charge en priorité pour la communication
- Problèmes de l'atelier de restauration dans le socle de la tour 2 : un local aveugle

Quelles suites ?

La Direction va instruire les demandes formulées par les personnels lors de ce CHSCT exceptionnel, voir ce qu'il est possible de modifier et d'améliorer :

- propositions finalisées au CHSCT du 25 mars
- la CGT a demandé les crédits budgétaires disponibles pour effectuer les travaux : réponse au CHSCT du 25
- la Direction a annoncé sa volonté de faire appel à des compétences ergonomiques afin d'évaluer les besoins et prévenir les dysfonctionnements